PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
Cité administrative
BP1708
Cedex 09
65017 TARBES

Tarbes, le 29/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DURRIEU JEAN-MICHEL

44 CHE DE LA POUTGE OUEST
65150 SAINT-LAURENT-DE-NESTE

Références : 2023-0996-Dp
Code AIOT : 0100034528

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée, le 22/11/2023, dans l'établissement DURRIEU JEAN-MICHEL implanté 44 CHE DE LA POUTGE OUEST 65150 SAINT-LAURENT-DE-NESTE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DURRIEU JEAN-MICHEL
- 44 CHE DE LA POUTGE OUEST 65150 SAINT-LAURENT-DE-NESTE
- Code AIOT : 0100034528
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement DURRIEU JEAN-MICHEL est connu pour son activité de réparation de véhicules (non soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement).
La visite d'inspection avait pour objectif de vérifier la présence ou non d'une activité de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :
Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Autre du 16/10/2007, article R. 511-9	Sans objet
2	Situation administrative	Autre du 02/12/2022, article R. 543-155-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune activité illégale de stockage et/ou démontage de VHU n'a été constatée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 16/10/2007, article R. 511-9
Thème(s) : Risques chroniques, Enregistrement 2712
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article (ndla : R511-9) constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.Rubrique 2712, alinéa 1 :"Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m^2."
Constats : La visite du site a permis de constater que l'exploitant ne stockait pas et ne procédait pas au démontage de véhicules hors d'usage. La seule activité présente sur le site est la réparation de véhicules. Aucune activité de stockage illégal de véhicules hors d'usage n'a donc été constatée lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 02/12/2022, article R. 543-155-1
Thème(s) : Risques chroniques, VHU
Prescription contrôlée : Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage. Toutefois, les centres VHU titulaires d'un agrément délivré avant le 1er janvier 2025 qui ne sont pas soumis à enregistrement au titre de la rubrique mentionnée au précédent alinéa peuvent réceptionner des véhicules hors d'usage, tant que cet agrément n'est pas retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 515-38.
Constats : Aucune activité de stockage ou de démontage de VHU n'est présente sur le site. De fait, l'agrément relatif à l'activité VHU n'est pas nécessaire pour ce site.
Type de suites proposées : Sans suite